



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**FINANCEMENT DE LA PART DEPARTEMENTALE
DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES
NOTIFICATIONS ANNUELLES 2015 ET 2016**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. DELMOND.

EXCUSES :

MM. BIHL, HEMEDINGER, Mmes JENN, SCHMIDIGER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif Cadre de vie,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 relative à l'exécution anticipée du budget départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-10-6-7 du 4 novembre 2016 relative au financement des mesures agroenvironnementales et climatiques 2015 et 2016,
- VU le règlement financier départemental,

- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25 janvier 2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18 décembre 2016 entre le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 26 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

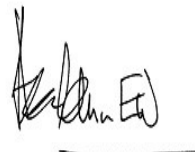
APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, sous réserve du vote du Budget Primitif 2017 :

- d'arrêter le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2015 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), soit un montant maximum sur 5 ans de 665 855 € pour les 3 Programmes agro-environnementaux et climatiques (PAEC) ;
- d'arrêter le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département pour la campagne 2016 des MAEC, soit un montant maximum sur 5 ans de 90 000 € pour les 3 PAEC ;
- de préciser que ces autorisations d'engagement tiennent compte du montant de 213 000 € déjà attribués par délibération n° CP 2016-10-6-7 du 4 novembre 2016 à l'Agence de Service et de Paiement (ASP), dans le cadre de la participation financière du Département du Haut-Rhin au dispositif des MAEC au titre des années 2015 et 2016. Ces crédits de paiement, votés hors autorisation d'engagement, sont à présent intégrés dans ces derniers ;
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les deux notifications (2015 et 2016) afférentes annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le versement à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) de la part départementale au titre des années 2015 et 2016 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ; les sommes prévisionnelles s'élèvent respectivement au maximum à 665 855 € et 90 070 €.

Ces montants seront prélevés sur le C851, chapitre 65, fonction 738, nature 65738, code 2148.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité